



Changement de locataire, remise en état et vacance locative

Par Echo

Bonjour,
J'ai 2 petites questions relatives au changement de locataire.

En cas d'utilisation du dépôt de garantie pour remise en état lors du départ d'un locataire; le montant utiliser est considéré comme un revenu a déclarer en L211. Mais il peut aussi être déduit en L224. Est -ce qu'un devis suffit pour justifier cette déduction?

Avec une vacance locative, la TEOM et les charges locatives ne sont pas perçues mais le fisc considère que c'est fait? Comment le reporter dans la déclaration 2044?

Merci d'avance pour votre aide